

## **SEANCE DU 31 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

**Présents** : Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, Anne-Laure HUARD, Yves LERBOUR, Kévin CHAMPAGNEUR, Alain LEBAS, Pascale GANGNET, Danine LASTELLE, Karine MESSIER, David MERCIER.

**Absentes** : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE

**Absents excusés** : Elisabeth LE BRETON, Xavier ORDAS.

**Pouvoirs** : Xavier ORDAS donne son pouvoir à Anne-Laure Huard  
Elisabeth LE BRETON donne son pouvoir à Daniel GUERIN

Secrétaire de séance : Alain LEBAS

### **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

### **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 – Budget communal**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier ainsi que le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente un excédent de 405 499.73 €, la section d'investissement présente un excédent de 191 354.71€, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2023 la somme de 405 499.73€ en report de la section de fonctionnement, à l'article 002 et l'excédent d'investissement de 191 354.71€ en report de la section d'investissement, à l'article 001.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LE CLOSET**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier ainsi que le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, la section de fonctionnement de l'exercice 2022 qui est à zéro, la section d'investissement est également à zéro. Ce budget est clôturé.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier ainsi que le compte administratif 2022.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente un déficit de 5 091.72 €, la section d'investissement présente un excédent de 18 062.69€, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2023 la somme de 5091.72 € en report de la section de fonctionnement à l'article 002, et 18 062.69 € en report de la section d'investissement à l'article 001.

## **Recours à l'emprunt pour l'achat de la balayeuse**

Le conseil municipal, au vu de la clôture des comptes 2022, décide de ne pas contracter d'emprunt pour l'achat de la balayeuse.

La dépense de 75 156€ TTC s'effectuera sur les fonds propres de la commune.

## **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Le conseil municipal a voté les taxes comme suit :

- Taxe foncière Bâti : 60.10%
- Taxe foncière non bâti : 46%
- Taxe d'habitation : 22%

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces taxes pour l'année 2023.

## **SUBVENTIONS 2023**

A l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

- Association de Chasse de Reviers : 250€
- La truite Revitaise : 250€ + 150€ exceptionnelle pour achat vidéoprojecteur, soit 400€
- Association des Parents d'Elèves Reviers/Fontaine-Henry : 500€
- Comité Juno Canada : 150€
- FC Thaon Bretteville le Fresne : 20€ x 7 = 140€
- Association « BienVivre à Reviers » une subvention exceptionnelle : 1 000€

Le conseil municipal souhaite obtenir plus de détails sur les comptes de l'association Bien Vivre à Reviers et un budget prévisionnel plus détaillé pour les projets à venir. Le conseil municipal regrette que la Mairie ne soit pas informée en amont des modalités d'organisation des manifestations envisagées (par exemple l'utilisation du terrain de sport pour y implanter des tentes, la municipalité pourrait également les aider par l'emprunt de matériel à d'autres communes plutôt que de procéder à l'achat de matériel...)

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.